

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD2624 (Rect)

présenté par

M. Duvergé, Mme Luquet, Mme Lasserre, M. Pahun et Mme Gallerneau

ARTICLE 26 A

Substituer à l'alinéa 2 les cinq alinéas suivants :

« *Art. L. 224 10.* – Les entreprises qui gèrent un parc de plus de cent véhicules automobiles dont le poids total autorisé en charge est inférieur à 3,5 tonnes acquièrent, lors du renouvellement annuel de leur parc, des véhicules définis au 1° de l'article L. 224 7, dans la proportion minimale :

« 1° De 10 % de ce renouvellement à partir du 1^{er} janvier 2022 ;

« 2° De 20 % de ce renouvellement à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

« 3° De 35 % de ce renouvellement à partir du 1^{er} janvier 2027 ;

« 4° De 50 % de ce renouvellement à partir du 1^{er} janvier 2030. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi de transition énergétique a tracé des objectifs à horizon 2020 de part minimale de véhicules à faibles émissions dans le renouvellement du parc des voitures particulières appartenant à l'État et à ses établissements, aux collectivités publiques, aux loueurs de véhicules automobiles, aux exploitants de taxis et de VTC exploitant un parc de plus de 10 véhicules. L'article 26 A complète ces trajectoires par des obligations concernant les entreprises gérant un parc de plus de 100 véhicules en fixant un seuil de 10 % de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Afin de renforcer le déploiement des véhicules moins émetteurs de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques dans les flottes de véhicules des entreprises, le présent amendement fixe des objectifs graduels d'acquisition des véhicules à faibles émissions (électrique, hydrogène, hybride rechargeable et gaz si un autre amendement sur la définition des véhicules à faibles émissions est adopté).

Il ne concerne que les entreprises gérant un parc de plus de 100 véhicules et ne porte que sur les renouvellements (flux et non stock). Ces dernières pourront satisfaire à l'obligation en acquérant des véhicules électriques, hybrides rechargeables et hydrogènes.